

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIPEL**

DATE DE CONVOCATION
08/01/2010

DATE D’AFFICHAGE
9/01/2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 13
Absents avec procuration : 2
Absent:
Votants : 15

L’an deux mil dix, le 15 janvier à 19 heures 30,
Le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur ROGER Christian, Maire.

Etaient présents : MM ROGER, LEVEQUE, SAMSON,
DENAIS, LECARPENTIER, HERBEL, LEVESQUE,
EPSTEIN, LENOIR, MMES MAHE, LAINE, PONDEMER,
MELLE JOUCAN

Procuration : Mme DELEHAYE procuration à M
SAMSON, Melle SIMON procuration à Melle JOUCAN,

Formant la majorité des membres en exercice,
Monsieur EPSTEIN est désigné secrétaire de
séance.

Montant pour participation de raccordement aux égouts

Vu les délibérations du 22/06/2001, du 22/04/2004, du 26/10/2007 fixant les montants de la
participation pour raccordement aux égouts,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour , par 1 abstention,

- décide de modifier la délibération du 26/10/2007 précitée,
- arrête les nouveaux montants de la participation aux égouts à :
 - Maison : 1 000 €
 - Appartement : 500 €
 - Bâtiment artisanal ou commercial en vue de son raccordement aux eaux
usées domestiques uniquement : 250 €
 - Etablissements d’hébergement collectif : 100 € / résident
- précise que sont concernées par cette participation :
 - les constructions édifiées postérieurement à la réalisation de l’égout
 - les travaux d’aménagement, dès lors que ces aménagements impliquent
une autorisation de travaux ou un permis de construire,
- autorise le Maire à signer tout document afférent,



REÇU LE

19 JAN. 2010

PRÉFECTURE
D’ILLE-ET-VILAINE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Le Maire,

C. ROGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIPEL**

DATE DE CONVOCATION
20/10/2011

DATE D’AFFICHAGE
22/10/2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 12
Absent avec procuration : 1
Votants : 13

L’an deux mil onze, le 28 octobre à 19 heures 30,
Le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur ROGER Christian, Maire.

Etaient présents :

C. ROGER, S. PONDEMER , I. JOUCAN , C. LENOIR
,A-C SIMON, V. DELEHAYE, P. LECARPENTIER,
H.SAMSON, D.LEVEQUE , J-C EPSTEIN , S. MAHE ,
J.C DENAIS

Procuration : L. HERBEL procuration à
P.LECARPENTIER

Absents excusés : Laurent HERBEL – LEVESQUE

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Sophie MAHE est déclaré secrétaire de séance

Délibération fixant le taux - taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du terrain communal au titre de la taxe d'aménagement, à compter du 1er mars 2012,
- précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption,
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

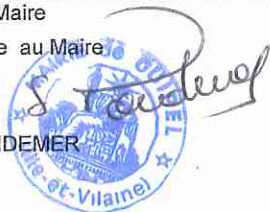
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Po /Le Maire,
Adjointe au Maire


S. PONDEMER

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 7/11/2011
Et publication ou notification du 4/11/2011
Po/Le Maire

Adjointe au Maire

S. PONDEMER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIPEL**

DATE DE CONVOCATION
20/10/2011

DATE D’AFFICHAGE
22/10/2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 12
Absent avec procuration : 1
Votants : 13

L’an deux mil onze, le 28 octobre à 19 heures 30,
Le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur ROGER Christian, Maire.

Etaient présents :

C. ROGER, S. PONDEMER, I. JOUCAN, C. LENOIR,
A-C SIMON, V. DELEHAYE, P. LECARPENTIER,
H.SAMSON, D.LEVEQUE, J-C EPSTEIN, S. MAHE,
J.C DENAIS

Procuration : L. HERBEL procuration à
P.LECARPENTIER

Absents excusés : Laurent HERBEL – LEVESQUE

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Sophie MAHE est déclaré secrétaire de séance.

Délibération fixant les exonérations facultatives en matière de taxe d’aménagement communale

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- décide d’exonérer **totale**ment en application de l’article L.331-9 du code de l’urbanisme
 - 1°/les commerces de détail d’une superficie de vente inférieure à 400m²,
 - 2°/les locaux d’habitation et d’hébergement mentionnés au 1° de l’article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l’exonération prévue au 2° de l’article L.331-7 (logements aidés par l’Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés à l’intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)
- décide d’exonérer **partiel**lement en application de l’article L.331-9 du code de l’urbanisme
 - 1°/Les surfaces des locaux à usage d’habitation principale qui ne bénéficient pas de l’abattement mentionné au 2° de l’article L.331-12 et qui sont financés à l’aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l’article L.31-10-1 du code de la construction et de l’habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50% de leur surface,
 - 2°/Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de la surface excédent 100m².
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

La présente délibération est valable pour une durée d’un an reconductible. Elle est transmise au service de l’Etat chargé de l’urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour copie certifiée conforme et
exécutoire

Le Maire

C. ROGER

